

Avis aux participants du Régime Taux de cotisation au RRUQ pour 2022

En juillet dernier, le rapport sur l'évaluation actuarielle du RRUQ au 31 décembre 2020 a été enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport établit la situation financière du RRUQ au 31 décembre 2020 et les modalités de financement à compter de 2022.

En application de la Politique de financement du RRUQ, le taux de cotisation total au RRUQ augmentera légèrement en 2022. Le tableau suivant présente le taux de cotisation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, ainsi que le taux en vigueur en 2021, en pourcentage du salaire ajusté* :

	Cotisation salariale 2022 (% du salaire ajusté*)	Cotisation salariale 2021 (% du salaire ajusté*)
Cotisation d'exercice	9,67 %	9,51 %
Cotisation de stabilisation	1,01 %	0,89 %
Cotisation d'équilibre	0,72 %	0,83 %
Total	11,40 %	11,23 %

*Le salaire ajusté est le montant sur lequel la cotisation salariale est calculée. Il est égal au salaire réduit de 25 % du minimum entre le salaire et le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (61 600 \$ en 2021).

Le nouveau taux de cotisation salariale entrera en vigueur le 1^{er} jour du premier cycle de paie de l'année 2022.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au 418 654-3850, ou sans frais au 1 888 236-3677, ou par courriel à services-participants@rruq.ca.

Québec, le 2 septembre 2021

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1
Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca
